

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DASES 310 Conventions et subventions (500 000 euros) à vingt-quatre associations pour leurs actions favorisant l'inclusion numérique.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de financements à vingt-quatre associations pour soutenir des actions favorisant l'inclusion numérique sociale dans un cadre conventionnel ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association pour la Gestion d'un Centre d'Animation Culturelle –AGECA 177 rue de Charonne (11^{ème}) (6662). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 50.000 € (2020_00472).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association D2L, 1 rue de la Solidarité (19e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 35.000 euros (189232) (2020_00497).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'Association Science Technologie Société – ASTS (12948), 54 avenue Edison (13e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 90 000 euros (2020_00409).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Emmaüs Connect , Fondateur Abbé, 69, 71 rue Archereau (19e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 40 000 euros (158021) (2020_00481).

Article 5 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association des Loisirs Résidentiels des Mariniers – LOREM, 4 rue des Mariniers (14e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 40 000 euros (18650) (2020_00664).

Article 6 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association AOCSA La 20^{ème} CHAISE, 38 rue des Amandiers (20e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 33 000 euros (16203) (2020_00522).

Article 7 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'Association PIMM'S de Paris, 181 avenue Daumesnil (12e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 30 000 euros (49501) (2020_00510).

Article 8 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Foyer de Grenelle-centre social, 17 rue de l'Avre (15e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 12 000 euros (20822) (2020_00669).

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Salle Saint Bruno, 9 rue Saint Bruno (18e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 8 000 euros (12109) (2020_00641).

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Florimont, 5/9 place Marcel Paul (14e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 25 000 euros (12706) (2020_00526).

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Espace 19, 251 rue de Crimée (75019 Paris). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 15 000 euros (246) (2020_00466).

Article 12 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association la Mission Populaire Évangélique de France-centre social Le Picoulet, 59 rue de la Fontaine au Roi (75011 Paris). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 12 000 euros (8561) (2020_02695).

Article 13 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association CEFIA, 94/102 rue de la Jonquière (75017 Paris). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 6 000 euros (3001) (2020_02708).

Article 14 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Antanak, 18 rue Bernard Dimey (75018 Paris). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 10 000 euros (183663) (2020_02677).

Article 15 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Konexio, 8 rue du Général Renault-Maison des associations du 11e (75011 Paris). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 15 000 euros (188179) (2020_02716).

Article 16 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Le moulin, 23 bis rue du Moulin de la Vierge (75014 Paris). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 10 000 euros (16410) (2020_02801).

Article 17 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Keur Kamer, Maison des associations - 11 rue Caillaux (75013 Paris). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 6.000 euros (75721) (2020_02694).

Article 18 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Colombbus, 10 rue du Terrage (75010 Paris). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 8.000 euros (13326) (2020_02765)

Article 19 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « les Jardins Numériques, 2 rue Wilfrid Laurier (75014 Paris). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 15.000 euros (13732) (2020_03081).

Article 20 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Le Danube Palace, 4 rue de la Solidarité (75019 Paris). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 5.000 euros (14187) (2020_02768).

Article 21 : Madame la Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association franco chinoise Pierre Ducerf, 29 rue Michel le Comte (75003 Paris). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 8.000 euros (523) (2020_02763)

Article 22 : Madame la Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association Halaye, Maison des associations 15 Passage Ramey (75018 Paris). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 7.000 euros (184696) (2020_02799) (2020_02800).

Article 23 : Madame la Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association Les Astroliens, 6 rue des Rasselins (75020 Paris). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 15.000 euros (188726) (2020_02830)

Article 24 : Madame la Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association Groupe de Recherche et de réalisations pour le Développement Rural dans le tiers monde – GRDR, 66 rue Marceau 93 558 Montreuil. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 5.000 euros (56901) (2020_02798).

Article 25 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO